

Département de l'Ain

Arrondissement de Belley

Canton de Lagnieu

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté, Egalité, Fraternité

**SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DIRECTEUR
BUGEY COTIERE PLAINE DE L'AIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Comité Syndical
séance du 07 juillet 2005**

Objet de délibération :
**Création d'un budget
d'investissement sur le budget
principal du Syndicat Mixte**

Sous la Présidence de M. LOBIETTI, sont présents 58 délégués sur 90, convoqués le 28 juin 2005 et, à titre consultatif, 2 conseillers généraux

Sont excusés :

Mme CASANOVA (Châtillon-la-Palud), Mme PAULET, M. CAGNIN, M. THIEBAUT, M. DUROCHAT, M. NIGOUL, M. BOUCHON (C.C. de la vallée de l'Albarine), M. MARRET, M. BOUVIER (C.C. du canton de Montluel), M. GENDARME (C.C. Bugey – Vallée de l'Ain), M. PIRALLA, M. PAMPOUILLE, M. JOFFRAUD (C.C. de la Plaine de l'Ain)
M. BERNARD Conseiller Général

Ont donné pouvoir et ont voté :

Mme PAYET (Seillonnaz) à M. BEGUET (Serrières-de-Briord)
M. FERRY (C.C. Pont d'Ain, Priay, Varambon) à M. LOBIETTI (C.C. du canton de Montluel)
M. LIERLEY (C.C. Bresse Dombes Sud Revermont) à M. PAUCOD (C.C. Bresse Dombes Sud Revermont)
M. MERCANTI (C.C. de Miribel et du Plateau) à M. BARBET (C.C. de Miribel et du Plateau)
M. PELLETIER (C.C. de la Plaine de l'Ain) à M. MARCOU (C.C. de la Plaine de l'Ain)

Est élue secrétaire de séance :

Mme SELIGNAN (C.C. de la Plaine de l'Ain)

Les missions quotidiennes du Syndicat Mixte Bugey – Côtière – Plaine de l'Ain nécessitent le recours à l'utilisation d'outils informatiques adaptés tels que vidéoprojecteur, ordinateur portable.

Afin d'acquérir ce matériel, le Président propose, avec l'accord du Bureau, de créer un budget d'investissement de 6 000,00 € TTC.

Le Président propose, sous forme de décision modificative sur le budget, le virement de crédit suivant :

Virement de crédit sur les dépenses de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
6156 – Maintenance (820)	- 1 000,00		
617 – Etudes et recherches (820)	- 1 000,00		
6237 – Publications (820)	- 4 000,00		
023 – Virement à la section d'investissement (01)	+ 6 000,00		

Création de crédits sur le budget d'investissement

Dépenses		Recettes	
205-001 – Logiciels (820)	1 800,00	021 – Virement de la section de fonctionnement (01)	6 000,00
2183-001 – Matériel informatique (820)	3 900,00		
2188-001 – Autres (820)	300,00		

**Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE la création d'un budget d'investissement,

ACCEPTE la décision modificative sur le budget citée ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme

Le Président,

Département de l'Ain

Arrondissement de Belley

Canton de Lagnieu

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté, Egalité, Fraternité

**SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DIRECTEUR
BUGEY COTIERE PLAINE DE L'AIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Comité Syndical
séance du 07 juillet 2005

Objet de délibération :
Durées d'amortissement des biens

Sous la Présidence de M. LOBIETTI, sont présents 58 délégués sur 90, convoqués le 28 juin 2005 et, à titre consultatif 2 conseillers généraux

Sont excusés :

Mme CASANOVA (Châtillon-la-Palud), Mme PAULET, M. CAGNIN, M. THIEBAUT, M. DUROCHAT, M. NIGOUL, M. BOUCHON (C.C. de la vallée de l'Albarine), M. MARRET, M. BOUVIER (C.C. du canton de Montluel), M. GENDARME (C.C. Bugey – Vallée de l'Ain), M. PIRALLA, M. PAMPOUILLE, M. JOFFRAUD (C.C. de la Plaine de l'Ain)
M. BERNARD Conseiller Général

Ont donné pouvoir et ont voté :

Mme PAYET (Seillonnaz) à M. BEGUET (Serrières-de-Briord)
M. FERRY (C.C. Pont d'Ain, Priay, Varambon) à M. LOBIETTI (C.C. du canton de Montluel)
M. LIERLEY (C.C. Bresse Dombes Sud Revermont) à M. PAUCOD (C.C. Bresse Dombes Sud Revermont)
M. MERCANTI (C.C. de Miribel et du Plateau) à M. BARBET (C.C. de Miribel et du Plateau)
M. PELLETIER (C.C. de la Plaine de l'Ain) à M. MARCOU (C.C. de la Plaine de l'Ain)

Est élu secrétaire de séance :

Mme SELIGNAN (C.C. de la Plaine de l'Ain)

Le Président rappelle que pour les collectivités de plus de 3 500 habitants le calcul de l'amortissement est obligatoire en M14.

Les durées d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles sont fixées par le Comité Syndical pour chaque catégorie de biens à l'exception :

- des frais d'études non suivies de réalisation, obligatoirement amorties sur une durée maximum de 5 ans ;
- des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de 5 ans en cas de réussite du projet ou immédiatement pour la totalité en cas d'échec ;
- des brevets amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est brève.

Pour les autres immobilisations, le Comité Syndical peut charger l'ordonnateur de déterminer la durée d'amortissement d'un bien à l'intérieur de durées minimales et maximales.

Par conséquent, le Président propose les durées d'amortissement suivantes :

- | | |
|--|--------|
| - Immobilisations incorporelles : | |
| Logiciels | 2 ans |
| - Immobilisations corporelles : | |
| Mobilier | 10 ans |
| Matériel de bureau électrique ou électronique | 5 ans |
| Matériel informatique | 5 ans |
| Matériels classiques | 6 ans |
| Agencements et aménagement de bâtiment, installations électriques et téléphoniques | 15 ans |

**Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE les durées d'amortissement ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme

Le Président,

SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DIRECTEUR
BUGEY COTIERE PLAINE DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Comité Syndical
séance du 07 juillet 2005

Objet de délibération :
Arrêt du projet de schéma de
secteur d'Ambérieu-en-Bugey

Sous la Présidence de M. LOBIETTI, sont présents 58 délégués sur 90, convoqués le 28 juin 2005 et, à titre consultatif, 2 conseillers généraux

Sont excusés :

Mme CASANOVA (Châtillon-la-Palud), Mme PAULET, M. CAGNIN, M. THIEBAUT, M. DUROCHAT, M. NIGOUL, M. BOUCHON (C.C. de la vallée de l'Albarine), M. MARRET, M. BOUVIER (C.C. du canton de Montluel), M. GENDARME (C.C. Bugey – Vallée de l'Ain), M. PIRALLA, M. PAMPOUILLE, M. JOFFRAUD (C.C. de la Plaine de l'Ain)
M. BERNARD Conseiller Général

Ont donné pouvoir et ont voté :

Mme PAYET (Seillonnaz) à M. BEGUET (Serrières-de-Briord)
M. FERRY (C.C. Pont d'Ain, Priay, Varambon) à M. LOBIETTI (C.C. du canton de Montluel)
M. LIERLEY (C.C. Bresse Dombes Sud Revermont) à M. PAUCOD (C.C. Bresse Dombes Sud Revermont)
M. MERCANTI (C.C. de Miribel et du Plateau) à M. BARBET (C.C. de Miribel et du Plateau)
M. PELLETIER (C.C. de la Plaine de l'Ain) à M. MARCOU (C.C. de la Plaine de l'Ain)

Est élue secrétaire de séance :

Mme SELIGNAN (C.C. de la Plaine de l'Ain)

- Le Président rappelle que par délibération en date du 04 avril 2003, le comité syndical a prescrit l'élaboration du schéma de secteur d'Ambérieu-en-Bugey dont le périmètre avait été fixé par arrêté préfectoral le 06 mars 2003.

Il rappelle que cette même délibération fixait les modalités d'association et de concertation durant la phase d'élaboration.

- Il précise qu'un groupe de travail spécifique a été constitué. Il comprend un représentant de chacune des 13 communes concernées (choisi au sein du comité syndical), auxquels étaient joints les membres du bureau du syndicat mixte non déjà désignés à ce titre, et les représentants des personnes associées -conformément aux articles L. 122-6 et L. 122-7 (1^{er} et 2^{ème} alinéa) du Code de l'Urbanisme-. Celui-ci s'est réuni à 4 fois, se scindant à plusieurs reprises en commissions thématiques.

- Il souligne que le projet de schéma de secteur a été élaboré en bonne association avec les membres du Groupe de Travail

Il indique que les remarques émises au cours de ces réunions ont été consignées par le chargé de mission du syndicat et soumises aux membres du Bureau afin d'envisager leur introduction ou diffusion dans le projet.

- Il indique que le projet a été soumis à débat lors de deux réunions publiques organisées –le 04 octobre 2004 et le 31 mai 2005- conformément aux dispositions contenues dans la délibération précédemment citée.

Il rappelle que l'une de ces réunions a donné lieu à la réalisation d'un document d'information grand public diffusé à toutes les mairies des communes appartenant au périmètre du schéma de secteur.

Il souligne que les remarques émises lors de ces réunions ont fait l'objet d'un examen par le Bureau du syndicat mixte. Sur avis de ce dernier, le projet de schéma de secteur a parfois été modifié en conséquence.

- Le Président demande ensuite aux membres du comité syndical de s'exprimer sur le projet proposé dont chacun a reçu un exemplaire.

VU la délibération en date du 04 avril 2003 prescrivant l'élaboration du schéma de secteur d'Ambérieu-en-Bugey ;

CONSIDERANT que le document de gestion des espaces agricole et forestier et tout autre document utile à la démarche tel que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Versant de la Basse Vallée de l'Ain ou le projet de Directive Territoriale d'Aménagement de l'aire métropolitaine lyonnaise ont été consultés ;

CONSIDERANT que l'obligation de concertation a été respectée et **VU** le bilan de la concertation ;

CONSIDERANT que le débat sur les orientations générales sur le projet d'aménagement et de développement durable s'est déroulé lors de la séance du 24 juin 2004 ;

VU le projet d'élaboration du schéma de secteur d'Ambérieu-en-Bugey, notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement, les documents graphiques et les annexes.

VU les modifications sommaires actées par l'assemblée,

**Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,**

Tire le bilan de la concertation ;

ARRETE le projet de schéma de secteur d'Ambérieu-en-Bugey tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

DIT de poursuivre la procédure devant conduire à l'approbation du schéma de secteur ;

PRECISE que, conformément à l'article L. 122-8 (2^{ème} al.), le projet d'élaboration du schéma de secteur d'Ambérieu-en-Bugey arrêté sera transmis pour avis aux communes et groupements de communes membres du syndicat mixte, aux communes et epci voisins compétents en matière d'urbanisme, au préfet et services de l'Etat, à la région, au département, aux chambres consulaires ainsi qu'à toutes les autres personnes publiques qui ont été associées à son élaboration ;

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et affichée durant un mois au siège du syndicat et dans les mairies des communes membres du syndicat mixte.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme

Le Président,

**SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DIRECTEUR
BUGEY COTIERE PLAINE DE L'AIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Comité Syndical
séance du 07 juillet 2005

Objet de délibération :
Avis du Syndicat Mixte sur le choix
du fuseau « du kilomètre » du projet
de CFAL

Sous la Présidence de M. LOBIETTI, sont présents 58 délégués sur 90, convoqués le 28 juin 2005 et, à titre consultatif 2 conseillers généraux

Sont excusés :

Mme CASANOVA (Châtillon-la-Palud), Mme PAULET, M. CAGNIN, M. THIEBAUT, M. DUROCHAT, M. NIGOUL, M. BOUCHON (C.C. de la vallée de l'Albarine), M. MARRET, M. BOUVIER (C.C. du canton de Montluel), M. GENDARME (C.C. Bugey – Vallée de l'Ain), M. PIRALLA, M. PAMPOUILLE, M. JOFFRAUD (C.C. de la Plaine de l'Ain)
M. BERNARD Conseiller Général

Ont donné pouvoir et ont voté :

Mme PAYET (Seillonnaz) à M. BEGUET (Serrières-de-Briord)
M. FERRY (C.C. Pont d'Ain, Priay, Varambon) à M. LOBIETTI (C.C. du canton de Montluel)
M. LIERLEY (C.C. Bresse Dombes Sud Revermont) à M. PAUCOD (C.C. Bresse Dombes Sud Revermont)
M. MERCANTI (C.C. de Miribel et du Plateau) à M. BARBET (C.C. de Miribel et du Plateau)
M. PELLETIER (C.C. de la Plaine de l'Ain) à M. MARCOU (C.C. de la Plaine de l'Ain)

Est élu secrétaire de séance :

Mme SELIGNAN (C.C. de la Plaine de l'Ain)

- Le Président indique que le Syndicat Mixte a reçu le 24 mai 2005 un exemplaire du dossier de consultation du Contournement Ferroviaire de l'Agglomération Lyonnaise (CFAL).
Il précise que cette consultation porte sur le choix du « fuseau du kilomètre » parmi les options présentées par Réseau Ferré de France (RFF) pour le tronçon nord du projet –jugée la plus urgente par l'Etat-.
- Il souligne que 37 communes du territoire du SCOT sont concernées par le périmètre d'étude.
- Il rappelle que deux réunions, auxquelles était convié l'ensemble des Maires des communes concernées par les différentes hypothèses de passage, se sont tenues au siège du syndicat mixte. Elles avaient pour but de préparer l'avis que ce dernier aurait à rendre lors de la consultation organisée par RFF.
- Le Président indique que plusieurs points sont ressortis de cette séance.

Les remarques qui ont trait à la nature et l'ambition du projet.

- Position quasi unanime des élus présents en faveur du renforcement de l'offre ferroviaire –notamment fret- du territoire national et du report du trafic routier de marchandise vers le réseau ferré.
- Les élus souhaitent que l'engagement en faveur d'une amélioration des infrastructures disponibles s'accompagne d'une amélioration de l'organisation de l'offre de trains pour les voyageurs –particulièrement depuis la gare TGV de Saint-Exupéry- et de la qualité du service en matière de fret –afin de proposer un service performant-.
- Mais il est aussi demandé pour que soit privilégiée l'utilisation des sillons disponibles avant l'aménagement d'infrastructures nouvelles.

Les remarques qui ont trait au parti d'aménagement retenu pour le territoire (et décliné dans le SCOT)

- Les élus ont rappelé leur volonté de faire respecter le schéma d'organisation et d'aménagement du territoire Bugey Côtière Plaine de l'Ain développé dans le schéma directeur valant SCOT ; le site du camp des Fromentaux faisant l'objet d'une réservation pour un éventuel équipement de transbordement rail-route à long terme.
- Les élus du territoire ont marqué leur attachement à la vocation ferroviaire du site d'Ambérieu-en-Bugey.

- Ils demandent unanimement que le tracé ne porte pas atteinte aux zones d'activités économiques et n'engendre pas de nuisances pour les zones résidentielles du territoire.
- Ils souhaitent qu'en fonction des éléments précédemment cités, le tracé s'inscrive dans un corridor de nuisances.

Les remarques qui ont trait à la formulation de l'avis

- Il est demandé que dans sa partie nord, le tracé reste jumelé à l'autoroute de Château-Gaillard jusqu'au nord de Pont d'Ain et évite ainsi la plaine d'Ambronay.
- Les élus sont opposés à tout itinéraire qui en traversant certaines zones d'activités en cours d'aménagement obérerait le développement économique de la Côtère de la Dombes remettant en cause par là même les orientations du SCOT.
- Par contre, il est demandé que soit pris en compte l'intérêt d'une desserte du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain tant en fret qu'ultérieurement en voyageurs.
- Les élus sont opposés à tout itinéraire passant près du hameau de Pollet sur la commune de Saint-Maurice-de-Gourdans, ainsi qu'à tout itinéraire qui viendrait amputer le territoire de la commune de Niévroz déjà marquée par plusieurs d'infrastructures qui ont donné lieu à l'aménagement de trois viaducs.
- L'aménagement de raccordement sur le secteur de Beynost / Thil est refusé.
- Le fuseau retenu doit préserver l'équilibre entre les fonctions du territoire et par là même le cadre de vie des habitants.

(Sortie de trois membres avant le vote)

**Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
Par 32 voix pour, 8 voix contre et 16 abstentions,
Cette délibération est adoptée à la majorité,**

RAPPELLE que le syndicat mixte entend défendre les orientations d'aménagement contenues dans le SCOT approuvé à l'unanimité de ses membres et **DEMANDE** en conséquence que tout itinéraire soit compatible avec le SCOT.

REGRETTE que n'aient pas été réalisées des études d'impact plus complètes et précises pour chacun des fuseaux proposés.

DIT être opposé aux fuseaux A et D et à l'aménagement d'un raccordement sur le secteur de Beynost / Thil.

DEMANDE que soit étudiée une variante qui prenne en compte :

- un jumelage à l'autoroute A42 depuis le nord de Pont d'Ain jusqu'à Péruges
- la réalisation d'une pénétrante plus importante en partie est du camp militaire de la Valbonne par tunnel afin de tenir compte de l'utilisation actuelle de cette partie du camp.

DIT que cette variante conjugue les orientations du SCOT et la préservation des zones d'activités et d'habitat des secteurs de la Plaine de l'Ain et de la Côtère de la Dombes.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme

Le Président,

Département de l'Ain

Arrondissement de Belley

Canton de Lagnieu

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté, Egalité, Fraternité

**SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DIRECTEUR
BUGEY COTIERE PLAINE DE L'AIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Comité Syndical
séance du 07 juillet 2005

Objet de délibération :
Avis du Syndicat Mixte sur
« Natura 2000 – Dombes ».
Consultation au titre des directives
habitats et oiseaux

Sous la Présidence de M. LOBIETTI, sont présents 58 délégués sur 90, convoqués le 28 juin 2005 et, à titre consultatif 2 conseillers généraux

Sont excusés :

Mme CASANOVA (Châtillon-la-Palud), Mme PAULET, M. CAGNIN, M. THIEBAUT, M. DUROCHAT, M. NIGOUL, M. BOUCHON (C.C. de la vallée de l'Albarine), M. MARRET, M. BOUVIER (C.C. du canton de Montluel), M. GENDARME (C.C. Bugey – Vallée de l'Ain), M. PIRALLA, M. PAMPOUILLE, M. JOFFRAUD (C.C. de la Plaine de l'Ain)
M. BERNARD Conseiller Général

Ont donné pouvoir et ont voté :

Mme PAYET (Seillonnaz) à M. BEGUET (Serrières-de-Briord)
M. FERRY (C.C. Pont d'Ain, Priay, Varambon) à M. LOBIETTI (C.C. du canton de Montluel)
M. LIERLEY (C.C. Bresse Dombes Sud Revermont) à M. PAUCOD (C.C. Bresse Dombes Sud Revermont)
M. MERCANTI (C.C. de Miribel et du Plateau) à M. BARBET (C.C. de Miribel et du Plateau)
M. PELLETIER (C.C. de la Plaine de l'Ain) à M. MARCOU (C.C. de la Plaine de l'Ain)

Est élu secrétaire de séance :

Mme SELIGNAN (C.C. de la Plaine de l'Ain)

Le Président expose au Conseil Syndical :

- Considérant l'évolution des études pour la mise en place de la directive habitat et de la directive oiseaux de Natura 2000 sur le territoire de la Dombes ;

- Considérant l'attachement des communes au caractère exceptionnel de la Dombes et leur volonté d'aider les acteurs locaux – agriculteurs, pisciculteurs, chasseurs, pêcheurs – à préserver la spécificité de cette région d'étangs, sa faune et sa flore (CDRA Dombes-Saône) ;

- Considérant la nécessité de maintenir un équilibre entre une agriculture raisonnée, une urbanisation à maîtriser et la spécificité de son écosystème ;

- Considérant l'impératif de s'attaquer au fléau récent que représente la prolifération des grands cormorans, avant la mise en place de tous dispositifs complexes et coûteux. La multiplication de cette espèce piscivore bouleverse, en effet, toute l'activité principale de la Dombes et entraîne la mise en assec définitive de nombreux étangs, ou leur maintien en eau sans pêche ni empoisonnage mais uniquement pour la chasse, ce qui est un non sens écologique, et d'autre part, tend à ravager de nombreux lacs et rivières dans toute l'Europe ;

- Considérant que la régulation des grands cormorans – non seulement au niveau département de l'Ain, ni même au niveau de la France, mais à l'échelle européenne – est un impératif technique qui rend totalement illusoirs toutes autres mesures, telles que celles proposées actuellement par Natura 2000 ;

- Considérant que les exploitants agricoles confirment leur attachement à la conservation du patrimoine dombiste, mais ne peuvent s'engager que sur des pratiques qui correspondent à la réalité en matière de culture, d'élevage, de nidification des oiseaux, réalité qui ne se règle pas sur un calendrier, mais sur le déroulement non programmable des saisons ;

- Considérant que l'extension des périmètres tels qu'ils sont proposés par Natura 2000 mettent en péril

l'activité économique de la Dombes (activité céréalière, filières de transformation et d'approvisionnement, PME du secteur agro- alimentaire) ;

- Considérant que les normes environnementales à appliquer lors de l'élaboration des SCOT et des Plans Locaux d'Urbanisme, en matière de protection des zones boisées, agricoles et d'étangs, rendent inutile la mise en place de contraintes complémentaires ;

- Considérant que des procédures se mettent d'ores-et-déjà en place (CDRA Dombes-Saône) sur la Dombes pour favoriser les bonnes pratiques d'exploitation d'étangs et la régénérescence de la souche du canard colvert dombiste ;

- Considérant que les Maires et Présidents d'EPCI ne peuvent pas valider une procédure pouvant être lourde de conséquence pour leurs administrés, sans avoir une vision plus précise sur les modalités d'application ;

Le Président propose au Conseil Syndical selon le cas :

- de n'accepter aucune extension de périmètre eu titre de Natura 2000 tant que les modalités de régulation des grands cormorans ne seront pas élaborées et mises en œuvre ;

- de solliciter la mise en place d'un groupe d'étude par les ministères de l'agriculture et de l'écologie, chargé d'établir le bilan des dégâts provoqués par les grands cormorans dans les différents pays européens concernés par leur passage et leur reproduction, et d'entreprendre une action décisive auprès des instances européennes ;

- de confirmer que les mesures proposées par Natura 2000 devront être assorties de plus de souplesse et de réalisme pour préserver l'économie dombiste traditionnelle.

(Sortie d'un membre avant le vote)

**Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
Par 49 voix pour, 10 abstentions et 0 voix contre,
Cette délibération est adoptée à la majorité,**

ACCEPTE toutes les propositions du Président.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme.

Le Président,

Département de l'Ain

Arrondissement de Belley

Canton de Lagnieu

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté, Egalité, Fraternité

**SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DIRECTEUR
BUGEY COTIERE PLAINE DE L'AIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Comité Syndical
séance du 07 juillet 2005

Objet de délibération :
Demande de mise à
disposition du cadastre
numérisé

Sous la Présidence de M. LOBIETTI, sont présents 58 délégués sur 90, convoqués le 28 juin 2005 et, à titre consultatif 2 conseillers généraux

Sont excusés :

Mme CASANOVA (Châtillon-la-Palud), Mme PAULET, M. CAGNIN, M. THIEBAUT, M. DUROCHAT, M. NIGOUL, M. BOUCHON (C.C. de la vallée de l'Albarine), M. MARRET, M. BOUVIER (C.C. du canton de Montluel), M. GENDARME (C.C. Bugey – Vallée de l'Ain), M. PIRALLA, M. PAMPOUILLE, M. JOFFRAUD (C.C. de la Plaine de l'Ain)
M. BERNARD Conseiller Général

Ont donné pouvoir et ont voté :

Mme PAYET (Seillonnaz) à M. BEGUET (Serrières-de-Briord)
M. FERRY (C.C. Pont d'Ain, Priay, Varambon) à M. LOBIETTI (C.C. du canton de Montluel)
M. LIERLEY (C.C. Bresse Dombes Sud Revermont) à M. PAUCOD (C.C. Bresse Dombes Sud Revermont)
M. MERCANTI (C.C. de Miribel et du Plateau) à M. BARBET (C.C. de Miribel et du Plateau)
M. PELLETIER (C.C. de la Plaine de l'Ain) à M. MARCOU (C.C. de la Plaine de l'Ain)

Est élu secrétaire de séance :

Mme SELIGNAN (C.C. de la Plaine de l'Ain)

Le Président rappelle que le syndicat mixte est consulté pour toute élaboration, modification ou révision de PLU.

L'avis est rendu par les membres du Bureau après analyse du projet du document d'urbanisme.

Afin de faciliter l'appréhension de l'organisation spatiale des communes concernées, il serait utile de disposer du cadastre et des vues aériennes attachées de ces dernières.

En conséquence, le Président propose que le syndicat mixte se rapproche du syndicat intercommunal d'électricité du département de l'Ain afin de pouvoir disposer du fond cadastral des communes appartenant au périmètre du SCOT.

Il souligne que chaque commune concernée doit autoriser le syndicat d'électricité à mettre à disposition du syndicat mixte ces éléments.

Pour ce faire, il convient à chacune d'entre-elles de prendre une délibération spécifique.

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le Président à faire toutes les démarches nécessaires pour que le syndicat se dote du cadastre numérisé des communes membres ;

DEMANDE qu'un courrier d'information à l'attention de chaque commune soit rédigé et qu'un projet de délibération spécifique leur soit adressé.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme

Le Président,